COMPTES ANNUELS

Exercice du **01/01/2024** au **31/12/2024**

SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE

3 Rue ADOLPHE HUC

33400 TALENCE

Coordonnées cabinet
FIDUCIAIRE AQUITAINE

BRUGES

9, Av Raymond Manaud
Bat C4.4
33 520 Bruges
Tél 05.56.01.99.99

ARCACHON

Villa France
47, Av Lamartine
33 120 Arcachon
Tél 05.57.52.59.80

info@fiduciaire-aquitaine.com

FIDUCIAIRE AQUITAINE
EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Attestation de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** relatifs à l'exercice du **01/01/2024** au **31/12/2024**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**106 548**	euros
Chiffre d'affaires :	**35 519**	euros
Résultat net comptable :	**-26 701**	euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à BRUGES
Le 07/04/2025

Signature



Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/01/2024 31/12/2024	12,00 mois	01/01/2023 31/12/2023	12,00 mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**35 518,90**	*100,00*	**67 318,06**	*100,00*	**(31 799,16)**	*-47,24*
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	35 518,90	*100,00*	67 318,06	*100,00*	(31 799,16)	*-47,24*
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**35 518,90**	*100,00*	**67 318,06**	*100,00*	**(31 799,16)**	*-47,24*
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe	4 366,67	*12,29*	1 500,00	*2,23*	2 866,67	*191,11*
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	**31 152,23**	*87,71*	**65 818,06**	*97,77*	**(34 665,83)**	*-52,67*
MARGES (Commerciale + Production)	**31 152,23**	*87,71*	**65 818,06**	*97,77*	**(34 665,83)**	*-52,67*
- Achats non stockés (c)	1 204,11	*3,39*	816,53	*1,21*	387,58	*47,47*
- Autres charges externes (c)	19 408,77	*54,64*	26 883,31	*39,93*	(7 474,54)	*-27,80*
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	**24 979,55**	*70,33*	**29 199,84**	*43,38*	**(4 220,29)**	*-14,45*
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	**10 539,35**	*29,67*	**38 118,22**	*56,62*	**(27 578,87)**	*-72,35*
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations	116,00	*0,33*	110,00	*0,16*	6,00	*5,45*
- Autres impôts et taxes	887,00	*2,50*	437,00	*0,65*	450,00	*102,97*
- Salaires et traitements	31 664,00	*89,15*	32 099,32	*47,68*	(435,32)	*-1,36*
- Charges sociales						
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**(22 127,65)**	*-62,30*	**5 471,90**	*8,13*	**(27 599,55)**	*-504,3*
+ Reprises sur amortissements et provisions			500,00	*0,74*	(500,00)	*-100,0*
+ Autres produits d'exploitation						
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	1 861,14	*5,24*	2 227,71	*3,31*	(366,57)	*-16,46*
- Autres charges de gestion courante	0,08		4,20	*0,01*	(4,12)	*-98,10*
RÉSULTAT EXPLOITATION	**(23 988,87)**	*-67,54*	**3 739,99**	*5,56*	**(27 728,86)**	*-741,4*
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	2 711,83	*7,63*			2 711,83	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**(26 700,70)**	*-75,17*	**3 739,99**	*5,56*	**(30 440,69)**	*-813,9*
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices			561,00	*0,83*	(561,00)	*-100,0*
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**(26 700,70)**	*-75,17*	**3 178,99**	*4,72*	**(29 879,69)**	*-939,9*

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2024 31/12/2024 (12,00 mois)		01/01/2023 31/12/2023 (12,00 mois)		Variations	%
Total des produits d'exploitation	35 518,90	*100,00*	67 818,06	*100,74*	(32 299,16)	*-47,63*
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	35 518,90	*100,00*	67 318,06	*100,00*	(31 799,16)	*-47,24*
Production vendue Services FRANCE	35 518,90	*100,00*	67 318,06	*100,00*	(31 799,16)	*-47,24*
PRESTATIONS DE SERVICES A 10%	16 529,91	*46,54*	4 189,39	*6,22*	12 340,52	*294,57*
PRESTATIONS DE SERVICES A 20%	18 988,99	*53,46*	61 100,75	*90,76*	(42 111,76)	*-68,92*
HONORAIRES COLLABORATION			1 552,49	*2,31*	(1 552,49)	*-100,00*
PORTS ET FRAIS FACTURES			475,43	*0,71*	(475,43)	*-100,00*
Montant net du chiffre d'affaires	35 518,90	*100,00*	67 318,06	*100,00*	(31 799,16)	*-47,24*
Reprises sur amts, dépréciations et provisions			500,00	*0,74*	(500,00)	*-100,00*
REPRIS.S/PROV.DEPREC. CREANCES			500,00	*0,74*	(500,00)	*-100,00*
Total des charges d'exploitation	59 507,77	*167,54*	64 078,07	*95,19*	(4 570,30)	*-7,13*
Autres achats et charges externes	24 979,55	*70,33*	29 199,84	*43,38*	(4 220,29)	*-14,45*
ACH HONORAIRES & PRESTATIONS	4 366,67	*12,29*	1 500,00	*2,23*	2 866,67	*191,11*
EDF	466,53	*1,31*	100,15	*0,15*	366,38	*365,83*
ACHAT DE PETIT EQUIPEMENT	222,33	*0,63*	167,17	*0,25*	55,16	*33,00*
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	515,25	*1,45*	549,21	*0,82*	(33,96)	*-6,18*
REDEVANCES LOGICIELS	100,33	*0,28*	1 045,00	*1,55*	(944,67)	*-90,40*
LOCATION LOGICIEL	383,44	*1,08*	160,74	*0,24*	222,70	*138,55*
LOCATIONS IMMOBILIERES	9 600,00	*27,03*	6 230,00	*9,25*	3 370,00	*54,09*
HEBERGEMENT	204,05	*0,57*	838,49	*1,25*	(634,44)	*-75,66*
CHARGES LOCATIVES	360,00	*1,01*	120,00	*0,18*	240,00	*200,00*
ENTRETIEN IMMOBILIERS	680,00	*1,91*			680,00	
MAINTENANCE	80,00	*0,23*	65,00	*0,10*	15,00	*23,08*
ASSUR. RESP CIVILE PROFESSIONN	1 379,35	*3,88*	4 151,97	*6,17*	(2 772,62)	*-66,78*
ASSURANCES EMPRUNTS	184,32	*0,52*	67,68	*0,10*	116,64	*172,34*
ASSURANCE LOCAL	346,00	*0,97*	325,00	*0,48*	21,00	*6,46*
DOCUMENTATION TECHNIQUE			250,00	*0,37*	(250,00)	*-100,00*
COMMISSIONS ET COURTAGES SUR V			250,00	*0,37*	(250,00)	*-100,00*
HONORAIRES EXPERTISE COMPTABLE			1 000,00	*1,49*	(1 000,00)	*-100,00*
HONORAIRES DIVERS			1 217,00	*1,81*	(1 217,00)	*-100,00*
HONORAIRE COMPTABLE	1 317,51	*3,71*			1 317,51	
HONORAIRE JURIDIQUE	849,99	*2,39*			849,99	
FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	96,06	*0,27*	142,96	*0,21*	(46,90)	*-32,81*
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	471,65	*1,33*	537,58	*0,80*	(65,93)	*-12,26*
FORFAIT KILOMETRIQUES	719,32	*2,03*	7 906,11	*11,74*	(7 186,79)	*-90,90*
RECEPTIONS	95,24	*0,27*	153,45	*0,23*	(58,21)	*-37,93*
FRAIS POSTAUX			6,08	*0,01*	(6,08)	*-100,00*
FRAIS TELEPHONE	1 095,91	*3,09*	688,05	*1,02*	407,86	*59,28*
FRAIS BANCAIRE	605,60	*1,71*	1 028,20	*1,53*	(422,60)	*-41,10*
COTISATIONS PROFESSIONNELLES	840,00	*2,36*	700,00	*1,04*	140,00	*20,00*
Impôts, taxes et versements assimilés	1 003,00	*2,82*	547,00	*0,81*	456,00	*83,36*
PARTICIPATION FORMATION CONTINUE	116,00	*0,33*	110,00	*0,16*	6,00	*5,45*
CFE	887,00	*2,50*	437,00	*0,65*	450,00	*102,97*
Salaires et traitements	31 664,00	*89,15*	32 099,32	*47,68*	(435,32)	*-1,36*
REMUNERATION GERANCE	24 000,00	*67,57*	24 000,00	*35,65*		
COTISATIONS OBLIGATOIRES GERANT	5 738,00	*16,15*	5 597,32	*8,31*	140,68	*2,51*
CSG DEDUCTIBLE GERANT	1 926,00	*5,42*	2 502,00	*3,72*	(576,00)	*-23,02*

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2024 31/12/2024 12,00 mois		01/01/2023 31/12/2023 12,00 mois		Variations	%
Dotation aux amortissements sur immobilisations	**1 861,14**	*5,24*	**2 227,71**	*3,31*	(366,57)	*-16,46*
DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCORPO	1 026,00	*2,89*	1 026,00	*1,52*		
DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORPORE	835,14	*2,35*	1 201,71	*1,79*	(366,57)	*-30,50*
Autres charges de gestion courante	**0,08**		**4,20**	*0,01*	(4,12)	*-98,10*
CHARGES GESTION COURANTE	0,08		4,20	*0,01*	(4,12)	*-98,10*
Résultat d'exploitation	(23 988,87)	*-67,54*	3 739,99	*5,56*	(27 728,86)	*-741,42*
Total des produits financiers						
Total des charges financières	2 711,83	*7,63*			2 711,83	
Intérêts et charges assimilées	**2 711,83**	*7,63*			**2 711,83**	
INTERET D EMPRUNTS	2 711,83	*7,63*			2 711,83	
Résultat financier	(2 711,83)	*-7,63*			(2 711,83)	
Résultat courant avant impôts	(26 700,70)	*-75,17*	3 739,99	*5,56*	(30 440,69)	*-813,92*
Total des produits exceptionnels						
Total des charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices			**561,00**	*0,83*	(561,00)	*-100,00*
IMPOTS SUR LES BENEFICES			561,00	*0,83*	(561,00)	*-100,00*
Résultat de l'exercice	(26 700,70)	*-75,17*	3 178,99	*4,72*	(29 879,69)	*-939,91*

Détail de l'Actif

	01/01/2024 31/12/2024	12,00 mois	01/01/2023 31/12/2023	12,00 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	**70 071,13**	*65,76*	**71 932,27**	*77,18*	**(1 861,14)**	*-2,59*
Concessions brevets et droits similaires	**3 052,35**	*2,86*	**4 078,35**	*4,38*	**(1 026,00)**	*-25,16*
LOGICIELS	5 130,00	*4,81*	5 130,00	*5,50*		
AMORT LOGICIEL	(2 077,65)	*-1,95*	(1 051,65)	*-1,13*	(1 026,00)	*-97,56*
Autres immobilisations corporelles	**3 461,90**	*3,25*	**4 297,04**	*4,61*	**(835,14)**	*-19,44*
AMENAGEMENTS AGENCEMENTS	3 916,67	*3,68*	3 916,67	*4,20*		
MATERIEL INFORMATIQUE	6 661,56	*6,25*	6 661,56	*7,15*		
AMORTIS. AMENAGEMENTS AGENCEMENTS	(454,77)	*-0,43*	(63,10)	*-0,07*	(391,67)	*-620,71*
AMORTIS. MATER.BUREAU ET INFOR	(6 661,56)	*-6,25*	(6 218,09)	*-6,67*	(443,47)	*-7,13*
Autres participations	**63 556,88**	*59,65*	**63 556,88**	*68,19*		
TITRES PARTICIPATION AGENCE BERDET	63 556,88	*59,65*	63 556,88	*68,19*		
TOTAL III - Actif Circulant NET	**36 477,29**	*34,24*	**21 270,96**	*22,82*	**15 206,33**	*71,49*
Créances clients et comptes rattachés			**5 820,00**	*6,24*	**(5 820,00)**	*-100,00*
Collectif clients débiteurs			5 820,00	*6,24*	(5 820,00)	*-100,00*
Autres créances	**612,60**	*0,57*	**826,00**	*0,89*	**(213,40)**	*-25,84*
ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICE			215,00	*0,23*	(215,00)	*-100,00*
TVA DEDUCTIBLE S/AUT.BIENS ET	162,00	*0,15*			162,00	
CREDIT DE TVA			411,00	*0,44*	(411,00)	*-100,00*
TVA A REGULARISER	250,60	*0,24*			250,60	
TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	200,00	*0,19*	200,00	*0,21*		
Disponibilités	**35 558,31**	*33,37*	**13 245,61**	*14,21*	**22 312,70**	*168,45*
BNP PARIBAS	35 558,31	*33,37*	13 245,61	*14,21*	22 312,70	*168,45*
Charges constatées d'avance	**306,38**	*0,29*	**1 379,35**	*1,48*	**(1 072,97)**	*-77,79*
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	306,38	*0,29*	1 379,35	*1,48*	(1 072,97)	*-77,79*
TOTAL DU BILAN ACTIF	**106 548,42**	*100,00*	**93 203,23**	*100,00*	**13 345,19**	*14,32*

Détail du Passif

	01/01/2024 31/12/2024	12,00 mois	01/01/2023 31/12/2023	12,00 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	30 216,45	28,36	56 917,15	61,07	(26 700,70)	-46,91
Capital Social ou individuel	**5 000,00**	4,69	**5 000,00**	5,36		
CAPITAL	5 000,00	4,69	5 000,00	5,36		
Réserve légale	**500,00**	0,47	**500,00**	0,54		
RESERVE LEGALE	500,00	0,47	500,00	0,54		
Autres réserves	**51 417,15**	48,26	**48 238,16**	51,76	**3 178,99**	6,59
AUTRES RESERVES	51 417,15	48,26	48 238,16	51,76	3 178,99	6,59
Résultat de l'exercice	**(26 700,70)**	-25,06	**3 178,99**	3,41	**(29 879,69)**	-939,91
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	76 331,97	71,64	36 286,08	38,93	40 045,89	110,36
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**56 395,45**	52,93			**56 395,45**	
EMPRUNT 63K€ ACHAT BERDET	56 395,45	52,93			56 395,45	
Emprunts et dettes financières divers	**16 327,51**	15,32	**16 688,94**	17,91	**(361,43)**	-2,17
C/C HAUSELMANN	16 327,51	15,32	16 688,94	17,91	(361,43)	-2,17
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**3 021,01**	2,84	**10 163,01**	10,90	**(7 142,00)**	-70,27
Collectif fournisseurs créditeurs	1 821,01	1,71	8 963,01	9,62	(7 142,00)	-79,68
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVE	1 200,00	1,13	1 200,00	1,29		
Dettes fiscales et sociales	**588,00**	0,55	**1 877,25**	2,01	**(1 289,25)**	-68,68
TVA A DECAISSER	588,00	0,55			588,00	
TVA DEDUCTIBLE S/AUT.BIENS ET			467,33	0,50	(467,33)	-100,00
TVA COLLECTEE 20%			970,00	1,04	(970,00)	-100,00
TVA A REGULARISER			439,92	0,47	(439,92)	-100,00
Autres dettes			**7 556,88**	8,11	**(7 556,88)**	-100,00
ACHAT AGENCE BERDET			7 556,88	8,11	(7 556,88)	-100,00
TOTAL DU BILAN PASSIF	106 548,42	100,00	93 203,23	100,00	13 345,19	14,32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
(2025)
Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012024** et clos le **31122024** — Régime simplifié d'imposition ☐ — Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐ — Si PME innovante ☐ — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du siège social
SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE	
SIRET **84143169500029**	
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
3 Rue ADOLPHE HUC **33400 TALENCE**	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

SIRET

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère :

B ACTIVITÉ

Activités exercées : **Architecte** — Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal : 0 — Bénéfice imposable à 15% : — Déficit : 26 701

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% :

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15% : — PV à long terme imposables à 19% : — PV exonérées (art. 238 quindecies) :

Autres PV imposables à 19% : — PV à long terme imposables à 0% :

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ — Zone franche urbaine Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐ — Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐ — Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐

France ruralités revitalisation FRR art. 44 quindecies A ☐ — Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quinterdecies ☐ — Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ — Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies ☐ — Autres dispositifs ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : — Plus-values exonérées relevant du taux de 15% :

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W du CGI ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5% :

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : ACD CADOR

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : 1	Nom et adresse du conseil :
FIDUCIAIRE AQUITAINE 9 AVENUE RAYMOND MANAUD BAT C4 4 33520 BRUGES Tél : 05,56,01,99,99	Tél :
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : N° d'agrément :	Date : 21032025 Lieu : TALENCE Qualité et nom du signataire : GERANT Signature : MARTIN HAUSELMANN

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ — *prestataire :*

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2025)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** **31122024**

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus **(A préciser par nature sur les lignes e à h)**		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
HAUSELMANN MARTIN GERANT 3 rue Adolphe Huc 33400 TALENCE FRANCE	5 000	2024	24 000				

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2025)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** — **31122024**

I	DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires,**abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2024,** montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a*ter* et a*quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)	
	Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
	Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 3 Rue ADOLPHE HUC 33400 TALENCE — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 8 4 1 4 3 1 6 9 5 0 0 0 2 9 — Néant ☐ *

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le 31122024 Net 3	N-1 31122023 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de développement*	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	5 130	AG	2 078	3 052	4 078
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	10 578	AU	7 116	3 462	4 297
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	63 557	CV		63 557	63 557
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH		BI			
		TOTAL (II)	BJ	**79 265**	BK	**9 194**	**70 071**	**71 932**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY			5 820
		Autres créances (3)	BZ	613	CA		613	826
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
		Disponibilités	CF	35 558	CG		35 558	13 246
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH	306	CI		306	1 379
		TOTAL (III)	CJ	**36 477**	CK		**36 477**	**21 271**
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**115 742**	1A	**9 194**	**106 548**	**93 203**

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 5 000)	DA	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	51 417	48 238
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**(26 701)**	**3 179**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**30 216**	**56 917**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	56 395	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	16 328	16 689
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 021	10 163
	Dettes fiscales et sociales	DY	588	1 877
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		7 557
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**76 332**	**36 286**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**106 548**	**93 203**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	28 116	36 286
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	35 519	FH		FI	35 519	67 318
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**35 519**	FK		FL	**35 519**	**67 318**
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP		500
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**35 519**	**67 818**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	24 980	29 200
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1 003	547
	Salaires et traitements *					FY	31 664	32 099
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobili-sations - dotations aux amortissements * (14)					GA	1 861	2 228
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobili-sations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		4
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**59 508**	**64 078**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**(23 989)**	**3 740**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 712	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**2 712**	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**(2 712)**	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**(26 701)**	**3 740**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2053 2025

④ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK		561
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**35 519**	**67 818**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**62 220**	**64 639**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**(26 701)**	**3 179**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP		
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 ; obligatoires A9 ; dont cotisations facultatives Madelin A7 ; dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)	HS		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2025

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** — Néant ☐*

CADRE A — IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I				CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II				KD	5 130	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9]	KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1]	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2]	KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3]	KS		KT		KU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	3 917	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *			KY		KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	6 662	LC		LD	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes				LK		LL		LM	
CORPORELLES	TOTAL III				LN	10 578	LO		LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations				8U	63 557	8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V	
FINANCIERES	TOTAL IV				LQ	63 557	LR		LS	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					ØG	79 265	ØH		ØJ	

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV		LW	5 130	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	3 917	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	6 662	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	TOTAL III		IY		NG		NH	10 578	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX		ØY	63 557	ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G	
FINANCIERES	TOTAL IV		I3		NJ		NK	63 557	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			I4		ØK		ØL	79 265	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31 12 2024

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE — Néant ☐*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2025

Désignation de l'entreprise : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	1 052	PF	1 026	PG		PH	2 078
TOTAL I		RK	**1 052**	RM	**1 026**	RN		RO	**2 078**
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	63	QE	392	QF		QG	455
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	6 218	QM	443	QN		QO	6 662
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	**6 281**	QV	**835**	QW		QX	**7 116**
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	**7 333**	ØP	**1 861**	ØQ		ØR	**9 194**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales. agenc et am des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP − NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2056 2025

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD		
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF				
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(8) ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2025

Désignation de l'entreprise : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** — Néant ☐ *

CADRE A — ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM						
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	613		613			
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR						
Charges constatées d'avance		VS	306		306			
TOTAUX		VT	**919**	VU	**919**	VV		

RENVOIS				
(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF	

CADRE B — ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	56 395	8 180	36 934	11 282
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3 021	3 021		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	588	588		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	16 328	16 328		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	**76 332**	VZ **28 116**	**36 934**	**11 282**

RENVOIS						
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	63 557	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	16 328
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	7 161	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2025

Désignation de l'entreprise : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** — Néant ☐ *

Exercice N. clos le : **31122024**

I. RÉINTEGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)	I8	
Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %	ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme	WN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)	XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU	WQ	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Zones d'entreprises * (activité exonérée) SW		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage	Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage	Y3	
TOTAL I	WR	

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS — 26 701

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)	WU	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV	
Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %	WH	
Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19 %	WP	
Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs	XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %	I6	
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A	XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)	ZX	

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *	ZY	
Majoration d'amortissement *	XD	

Abattement sur le bénéfice et exonérations *

France Ruralités Revitalisation (FRR) (art. 44 quindecies A)	HT		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	XF
Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB	
Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5				
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)								XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé

Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZJ	XG
Dt déd. exc (art 39 decies A)	YA		Dt déd. exc (art 39 decies B)	YB		Dt déd. exc (art 39 decies C)	YC	Dt déd. exc (art 39 decies D) YD		
Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL				
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2
TOTAL II								XH — 26 701

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ — 26 701
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	0	XO — 26 701

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2025

Désignation de l'entreprise SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	26 701
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	26 701

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2025

Désignation de l'entreprise : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)				AFFECTATIONS (1)			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC			Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	3 179		Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	3 179	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE		
				Autres répartitions	ZF		
				Report à nouveau	ZG		
TOTAL I	ØF	**3 179**		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	**3 179**	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	4 467	2 545
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 10 187)		XQ	10 547	7 349
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	2 264	2 610
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)		ST	7 702	16 696
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	**24 980**	**29 200**
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	887	437
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ZS)		9Z	116	110
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	**1 003**	**547**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		YY	6 421	14 208
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	1 029	2 576
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2024) *		ØB	31 664	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	5,75 %	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		RH		

REGIME DE GROUPE *							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
		Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
		Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ					

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

⑫ DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2025

Désignation de l'entreprise : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** — Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19%	15% ou 12,80%	0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9) CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10) CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2025

Désignation de l'entreprise : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** Néant ☐ *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2).	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) (1) *.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N - 1			
N - 2			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.⑥ = ②+③-④-⑤
	A 19 % ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N - 1					
N - 2					
N - 3					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(15) **RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2025

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE** — Néant ☐*

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2025

Désignation de l'entreprise : SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012024 et clos le : 31122024 — Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	35 519
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	**35 519**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	5 571
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	9 221
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**14 792**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**20 727**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	
Effectifs au sens de la CVAE			EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	
Période de référence	GY		GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

DGFiP N° 2059-F 2025

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 N° SIRET 84143169500029

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE**

ADRESSE (voie) **3 Rue ADOLPHE HUC**

CODE POSTAL **33400** VILLE **TALENCE**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	5 000
Totalisation	P5	1	Totalisation	P6	5 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **M** Nom de famille **HAUSELMANN** Prénom(s) **MARTIN**
Nom d'usage | % de détention **100,00** | Nb de parts ou actions **5 000**
Naissance : Date **19061986** N° département **17** Commune **SAINTES** Pays **FRANCE**
Adresse : N° **3** Voie **rue Adolphe Huc**
Code postal **33400** Commune **TALENCE** Pays **FRANCE**

Titre (2) | Nom de famille | Prénom(s)
Nom d'usage | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2059-G 2025

1/0 (1) Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 N° SIRET 84143169500029

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SARL HAUSELMANN ARCHITECTURE**

ADRESSE (voie) **3 Rue ADOLPHE HUC**

CODE POSTAL **33400** VILLE **TALENCE**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE | P5 | **1**

Forme juridique **EURL** Dénomination **AGENCE PHILIPPE BERDET**

N° SIREN (si société établie en France) **421494410** % de détention **100,00**

Adresse : N° **190** Voie **RUE DES ORANGERS**

Code postal **33200** Commune **BORDEAUX** Pays **FRANCE**

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032